

## **DECLARATION PRELIMINAIRE**

**Bamako, 12 juin 2023**

**Le vote par anticipation des Forces de Défense et de Sécurité s'est tenu dans toutes les régions observées exceptée Kidal où l'élection n'aurait pas eu lieu. La COCEM note le non affichage des listes électorales au niveau des bureaux de vote observés et déplore l'absence des listes d'émargement pré-imprimées. De même, la COCEM constate la non disponibilité des cartes d'électeur biométriques dans 85% des bureaux de vote observés.**

**La Coalition regrette l'expulsion de ses observateurs à Tombouctou ville et Gao et cela malgré leurs accréditations dûment établies par le Président de l'Autorité Indépendante de Gestion des Elections (AIGE).**

**Bamako, le 12 juin 2023**, la Coalition pour l'Observation Citoyenne des Élections au Mali (COCEM) a déployé, hier 11 juin 2023, dix-huit (18) Observateurs à Long Terme (OLT) dans les chefs-lieux des régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Gao, Tombouctou, Kidal et le District de Bamako, tous rigoureusement formés, accrédités et déployés pour observer le déroulement du vote par anticipation des Forces de Défense et de Sécurité (FDS).

Sur la base des données recueillies dans les lieux observés, la COCEM communique les informations ci-après sur l'ouverture et le déroulement du scrutin.

### De l'accessibilité des observateurs aux bureaux de vote :

Les dix-huit (18) Observateurs à Long Terme (OLT) déployés ont été présents au niveau des centres de vote qui leur ont été affectés avant le début du scrutin.

72% des observateurs de la COCEM munis d'accréditation officielle de l'Autorité Indépendante de Gestion des Elections (AIGE) ont été autorisés à accéder aux bureaux de vote dans les chefs-lieux des régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Tombouctou et le District de Bamako. Cependant, les observateurs de la COCEM n'ont pas été admis dans des bureaux de vote à Tombouctou ville et à Gao et cela malgré leurs accréditations dûment autorisées par le Président de l'Autorité Indépendante de Gestion des Elections (AIGE).

A Kidal, l'observateur de la COCEM s'étant présenté avant l'heure d'ouverture des bureaux de vote avait été invité par des militaires à revenir à midi, l'heure à laquelle il s'y était à nouveau présenté avant qu'il ne soit finalement informé qu'aucun vote n'était en cours dans le camp de Kidal.

### De l'ouverture des bureaux de vote

31% des bureaux de vote ont ouvert à 7H45, 69% des bureaux de vote observés ont ouvert à l'heure (avant 8h15).

Le numéro du bureau de vote est affiché à l'entrée dans 85% des bureaux observés. Cependant, l'extrait de la liste électorale n'est pas affiché à l'entrée dans tous les bureaux observés.

### De la sécurisation des centres de vote

Les observateurs de la Coalition relèvent que les forces de sécurité sont présentes dans tous des centres de vote observés. La sécurité est assurée par les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) dans tous des bureaux couverts.

### De l'accessibilité des personnes vivant avec un handicap au vote

9% de bureaux de vote observés ne sont pas accessibles aux personnes vivant avec un handicap physique, ce qui constitue une entrave à leur droit de vote. 100% des bureaux de vote ne sont pas dotés de dispositifs facilitant le vote des personnes vivant avec un handicap auditif et visuel.

### De la présence des agents électoraux

Les cinq (05) agents électoraux étaient présents à l'ouverture dans tous des bureaux observés. 15% des bureaux de vote ne comptent aucune femme parmi les agents électoraux. Cependant, 30% des bureaux de vote observés comptent plus de trois (3) femmes. Aucun des bureaux de vote observés n'a une femme comme Présidente.

### De la disponibilité du matériel électoral dans les bureaux de vote

Seulement 8% des bureaux de vote observés ne disposaient pas de tout le matériel essentiel au vote à l'ouverture. L'urne a été scellée correctement dans l'ensemble des bureaux de vote observés. Cependant, 85% des bureaux observés ne disposaient pas des cartes d'électeur biométriques non remises comme cela est prévu par les procédures.

La COCEM constate l'absence des listes électorales et celles d'émargement pré-imprimées dans tous les bureaux de vote observés'

L'absence de liste d'émargement pré-imprimée constitue un manquement sérieux au respect des procédures. La liste d'émargement est le seul document qui liste les électeurs ayant le droit de vote dans le bureau. L'absence de la liste ouvre la possibilité au vote multiple et peut permettre le vote à des électeurs non autorisés à voter au bureau de vote. La COCEM reste préoccupée par la tenue de cette pratique lors du vote du dimanche 11 juin.

## Du déroulement du vote

Dans les bureaux observés, les électeurs ont systématiquement été appelés à présenter leurs cartes d'électeurs ou professionnelles.

L'isoloir était placé d'une manière qui garantit le secret du vote dans tous les bureaux observés.

Les électeurs ont été appelés à signer l'extrait de la liste d'électeur après avoir voté dans les bureaux observés dans les localités de Kayes, Sikasso, Ségou, Mopti, Niafunké (région de Tombouctou) et le District de Bamako.

Les électeurs ont également été invités à tremper leur doigt dans l'encre indélébile après avoir voté dans les bureaux observés.

La COCEM a observé l'interruption des opérations de vote de plus de trente (30) minutes dans un (01) des bureaux observés. En effet, la COCEM a noté à Kayes, la délocalisation d'un bureau de vote du camp militaire de Kayes vers Ségala. Cette décision a été prise par le Préfet de Kayes motivant par le fait du nombre élevé des électeurs du camp de Ségala.

Des cas d'intimidation et d'influence sur les électeurs ont été constatés dans un (01) des bureaux de vote observés. En effet, à Sikasso, un responsable militaire, ayant constaté un bulletin OUI dans la poubelle, a interpellé les agents électoraux et affirmé connaître l'auteur de cet acte et que cela ne restera pas impuni.

### **Incidents critiques :**

La COCEM a constaté un certain nombre d'incidents :

En effet, dans la région de Gao, les observateurs de la COCEM ont été empêchés d'accéder aux bureaux de vote et cela malgré l'accréditation dûment autorisée par le Président de l'Autorité Indépendante de Gestion des Elections (AIGE).

A Tombouctou, dans le camp militaire Fort Cheick Sidi Bekaye, notre observateur a été expulsé par le responsable de vote malgré la présentation de son accréditation et de son ordre de mission et même après une communication avec le Préfet.

### **Conclusions :**

La COCEM note que le vote par anticipation des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) s'est tenu dans la majorité des régions observées exceptée Kidal où le vote n'aurait pas eu lieu.

Cependant, la COCEM a relevé des manquements relatifs à l'absence des extraits des listes électorales ainsi que des listes d'émargements pré-imprimées dans tous les bureaux de vote observés et une faible disponibilité des cartes d'électeur biométriques dans lesdits bureaux.

La COCEM regrette également l'expulsion de ses observateurs à Tombouctou ville et Gao et cela malgré leur accréditation dûment autorisée par le Président de l'Autorité Indépendante de Gestion des Elections (AIGE).

**Recommandations :**

Au regard des constats énumérés ci-dessus, la COCEM formule les recommandations suivantes :

1. La COCEM encourage l'Autorité Indépendante de Gestion des Elections (AIGE) de veiller au respect strict des dispositions de la loi électorale et notamment l'article 39 relatif à l'observation électorale et autorisant les observateurs accrédités à accéder aux bureaux de vote et à suivre les différentes étapes du scrutin incluant le dépouillement et la centralisation des résultats ;
2. La Coalition demande à l'Autorité Indépendante de Gestion des Elections (AIGE) d'autoriser les observateurs dans les opérations de dépouillement du vote anticipé des militaires ;
3. La COCEM exhorte les autorités à prendre des dispositions nécessaires pour assurer la disponibilité des listes électorales et listes d'émargement pré-imprimées dans tous les bureaux de vote ;
4. La COCEM invite les autorités à prendre des dispositions nécessaires en vue de garantir l'intégrité du vote du 11 juin 2023 notamment l'information claire sur les lieux et les conditions d'entreposage des urnes ;
5. La COCEM appelle les autorités à engager des discussions avec les mouvements signataires de l'Accord d'Alger de 2015 en vue de la tenue du scrutin du 18 juin 2023 à Kidal.

La COCEM reste mobilisée pour l'observation du scrutin référendaire du 18 juin 2023.

**Contexte :**

Après validation du projet de Constitution, le 13 mars 2023 le Président de la Transition, Chef de l'Etat, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD), porte-parole du Gouvernement a, dans une déclaration télévisée, annoncé la tenue du référendum le 18 juin 2023 à travers le chronogramme suivant : Convocation du collège électoral le 18 mai 2023 ; l'ouverture de campagne référendaire le 02 juin 2023 ; le vote par anticipation des forces de défense et de sécurité le 11 juin 2023 et le scrutin référendaire le 18 juin 2023.

Conformément à sa mission de veille citoyenne, la Coalition pour l'Observation Citoyenne des Élections au Mali (COCEM) suit avec intérêt le processus électoral à travers le déploiement d'observateurs.

**Méthodologie**

La Coalition pour l'Observation Citoyenne des Elections au Mali (COCEM) couvre cette étape du processus à travers ses dix-huit (18) Observateurs à Long Terme (OLT) dont elle a renforcé les capacités sur l'observation pré-électorale. Ces observateurs préalablement formés sur l'utilisation d'une grille d'observation unique portant sur les aspects à observer, envoient leurs rapports par sms selon un codage alphanumérique à une base de données qui centralise et analyse les rapports envoyés en temps réel. Les observateurs à long terme de la COCEM ont observé dans huit (8) régions et le District de Bamako.

La COCEM reste mobilisée et suivra le scrutin référendaire du 18 juin 2023.

**A Propos de la COCEM**

La Coalition pour l'Observation Citoyenne des Élections au Mali (COCEM) est une Plateforme d'Organisations nationales de la Société civile créée en mars 2018 et comprenant cinq (5) structures à savoir : *AMDH, JCI-Mali, WILDAF-Mali, RPL et SOS- Démocratie*. Elle a pour objectif de contribuer au renforcement de la Démocratie au Mali à travers l'observation électorale en faveur des processus électoraux libres, crédibles, transparents et apaisés.

**Contacts Presse :**

**Madame BOUARE Bintou Founé SAMAKE**, Présidente, +223 76 92 90 61, E-mail : [bfsamake@cocem.ml](mailto:bfsamake@cocem.ml)

**Andiè A. DARA**, Chargé de Communication et de la Plateforme technologique, Tel : +223 98 82 98 82, E-mail : [adara@cocem.ml](mailto:adara@cocem.ml)

**Adresse** : Banankabougou SEMA, Rue 612, Porte 150 Bamako, BP 1168

**Téléphone** : (00223) 20283276 **E-mail** : [contact@cocem.ml](mailto:contact@cocem.ml)

**Site web**: [www.cocem.ml](http://www.cocem.ml)

**Twitter**: @MaliCocem | **Facebook**: <https://www.facebook.com/cocemml>

